

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024- 264-001 DU 20 SEPTEMBRE 2024
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PORTÉ PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE BADAROUX,
- L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT,
- LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BADAROUX

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants L214-1 à L-214-6, R123-1 à R123-27, R214-6 à R214-56, ainsi que l'article L123-4 ;
- VU** le code forestier et notamment ses articles L.341-3 et R-341-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-28 et suivants, R151-1 et suivants, R421-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** la demande de permis de construire pour la construction d'un parc solaire au sol d'environ 14 MWc sur le territoire de la commune de Badaroux, et la demande d'autorisation de défrichement, sollicitées par la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux;
- VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de Badaroux des 5 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU), modifié par délibération du 11 avril 2022, des 18 septembre 2023, 8 avril 2024, 1^{er} août 2024 portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- VU** le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact du projet du parc photovoltaïque ;
- VU** les avis de l'autorité environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des 21 juin 2024 et 26 juillet 2024, concernant la demande de permis de construire de parc photovoltaïque au sol, et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Badaroux, et les réponses des maîtres d'ouvrage annexés au dossier d'enquête publique ;
- VU** la lettre de la directrice départementale des territoires du 11 septembre 2024 sur la complétude et la recevabilité du dossier ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission départementale de la Lozère du 6 décembre 2023;
- VU** la décision n° E24000078/48 du 15 juillet 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux sont soumis à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 14 octobre 2024 à 12h au jeudi 14 novembre 2024 à 12 h, soit pendant 32 jours consécutifs**, en vue de consulter le public sur :

- la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol d'environ 14 MWc, pour une superficie d'environ 5,8 ha, sollicitées par la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux ;
- la demande d'autorisation de défrichement sur une superficie d'environ 11 ha, présentée par la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par la commune de Badaroux.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Badaroux – 2 rue de l'égalité – 48000 Badaroux.

ARTICLE 2 : Monsieur Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes chargé de conduire l'enquête publique unique. M. Jean-Pierre BARRERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers, comprenant notamment l'étude d'impact, les évaluations environnementales, le résumé non technique et les avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en format papier en mairies de Badaroux, du Born et de Mende, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur de Lozère, pendant la durée de l'enquête publique afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des mairies et de la communauté de communes.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur registre dématérialisé dans les mêmes délais que ci-dessus à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5657>

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, et aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Monsieur Georges WINCKLER, commissaire enquêteur, recevra les observations du public aux jours et heures ci-après :

En mairie de Badaroux :

- lundi 14 octobre 2024 de 13h30 à 16h30,
- mercredi 6 novembre de 14h à 17h,
- jeudi 14 novembre 2024 de 9h à 12h.

En mairie du Born :

- mardi 5 novembre de 9 h à 12 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur les registres d'enquête déposés en mairies de Badaroux, du Born et de Mende et au siège de la communauté de communes précitées aux jours et heures habituels d'ouverture desdits établissements ;
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Badaroux, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique unique relative au projet de création du parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Lou Chaousse »,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies de Badaroux et du Born aux jours et horaires indiqués ci-dessus,
- en les adressant au commissaire enquêteur par message électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5657>

Les observations déposées à cette adresse seront consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5657>

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le jeudi 14 novembre 2024 à 12 h.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera affiché en mairies de Badaroux, le Born, Mende et au siège de la communauté de communes Cœur de Lozère, par les soins des maires des communes précitées et du président de la communauté de communes, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies et en communauté de communes fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires et le président de la communauté de communes.

La SAS centrale photovoltaïque de Badaroux procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux.

Les certificats seront transmis au préfet de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

L'avis sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais de la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 26 septembre 2024, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le jeudi 17 octobre 2024.

Ce même avis sera consultable sur le registre dématérialisé sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5657>

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès des responsables des projets suivants :

- M. Etienne RAISON – SAS centrale photovoltaïque de Badaroux – chez EDF renouvelables – agence de Montpellier – Développement Languedoc-Roussillon – Le Prism – 981 avenue Raymond Dugrand – 34000 Montpellier - Tel : 06 16 95 27 25 - courriel : Etienne.RAISON@edf-re.fr, pour la demande de permis de construire et la demande d'autorisation de défrichement ;

- Mairie de Badaroux – 2 rue de l'égalité – 48000 Badaroux - tél : [04 66 47 71 32](tel:0466477132) , courriel : badaroux3@wanadoo.fr, pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui, selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les demandeurs disposeront de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6: Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse des demandeurs, sera adressée, par les soins du préfet, à la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux, aux maires et au président de la communauté de communes pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie sera également déposée à la préfecture.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : à la rubrique « publication - enquêtes publiques - enquêtes publiques environnementales ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration.

ARTICLE 7: A l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononcera, par arrêté, sur les demandes d'autorisations de défrichement et de permis de construire. Les demandes d'autorisations seront soit autorisées, soit refusées ou autorisées avec des prescriptions.

L'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Badaroux relève d'une délibération prise en conseil municipal.

ARTICLE 8: La secrétaire générale de la préfecture, la SAS centrale photovoltaïque de Badaroux, les maires de Badaroux, du Born, de Mende, le président de la communauté de communes Cœur de Lozère et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Le demandeur et le commissaire enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale
Signé : Laure TROTIN